

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Untermaier, M. Leseul, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres

à l'amendement n° 1 de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une génération ne peut assujettir les générations futures à des lois moins protectrices de l'environnement que celles actuellement en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement, qui reprend une proposition portée par notre groupe dans le cadre de l'examen du projet de réforme constitutionnelle de 2018, vise à garantir que les acquis environnementaux ne soient pas remis en question.

Le droit humain à l'environnement n'est effectif que s'il existe une garantie juridique. Le principe d'amélioration constante garantit le développement durable, protège les droits des générations futures en empêchant toute régression. L'amélioration constante est un engagement concret et continu de la société pour un progrès permanent dans la protection et l'amélioration de l'environnement.